



**PISCINE MUNICIPALE
D'ALBERT**

**Règlement intérieur
Protocole sanitaire
Covid**

Mise à jour 28/08/21

INTRODUCTION

Ce document permet de poser les conditions d'accueil du public de la piscine municipale à la rentrée scolaire 2021 dans le respect des règles sanitaires imposé par le gouvernement et la direction générale de la santé.

I. ORGANISATION GENERALE

1. Date de mise en application

Le protocole sanitaire ci-dessous est mis en place à partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre, pour la période scolaire. Un protocole spécifique « vacances scolaires » pourra être mis en œuvre si nécessaire.

2. Horaires et jours d'ouverture public

Lundi : de 12h à 14h // de 18h30 à 20h (12h-13h : Aquajogging /Aquabiking accès libre)

Mardi : de 12h à 14h // de 18h à 20h (12h-13h : Aquajogging /Aquabiking accès libre)

Mercredi : de 9h30 à 12h // de 16h à 20h (18h30-19h30 : Aquajogging /Aquabiking accès libre et 16h-20h : bassin aménagé en espace mixte nageurs et ludique)

Judi : de 12h à 14h // de 18h30 à 20h (12h-13h : Aquajogging /Aquabiking accès libre)

Vendredi : de 12h à 14h // de 17h30 à 20h (12h-13h :: Aquajogging /Aquabiking accès libre)

Samedi : de 15h à 19h (bassin aménagé en espace mixte nageurs et ludique et 17h30-18h30 : Aquajogging /Aquabiking accès libre)

Dimanche : de 8h30 à 13h (8h30-10h30 : aquajogging /aquabiking accès libre et 11h-12h30 : bassin aménagé en espace uniquement ludique)

3. Capacité d'accueil de la piscine

Afin de respecter les recommandations concernant les piscines publics avec bassin couvert de m² / baigneurs, la Fréquentation Maximale Instantané (F.M.I) de l'établissement est de 190 personnes maximum (baigneurs et non baigneurs).

II. Gestion et accueil du public / usagers

1. Rappel des consignes et obligations sanitaires au sein de l'établissement

Il est demandé aux usagers :

- de présenter un pass sanitaire (papier ou smartphone) pour les personnes majeures pour accéder à l'équipement dans un premier temps, puis pour les mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021;
- de porter un masque dans le hall d'accueil jusqu'à leur cabine de déshabillage puis après la pratique de la cabine jusqu'à la sortie de la piscine ;
- de retirer leurs gants de protection, potentiellement contaminés ;



- de se désinfecter les mains en entrant dans la piscine avec le gel hydro alcoolique disponible dans le hall (+ affichage du rappel des gestes barrières) ;
- de respecter les distanciations physiques.

Important, l'accès sera refusé :

- aux personnes de plus de 17ans sans pass sanitaire ;
- aux personnes présentant des signes de maladies respiratoires ou digestives.

Respect des gestes barrières (affichage prévue) :

Se laver les mains très régulièrement

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

2. Hall d'accueil et caisse

Les portes d'entrée non automatiques resteront, toutes les fois où cela est possible, ouvertes pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en cas de queue se formant, un agent veille au maintien des distanciations sociales.

Le paiement sans contact est privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'utilisateur, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

3. Les vestiaires, les douches et les sanitaires

Les vestiaires et casiers sont accessibles pour déposer les affaires avant la baignade.

Chaque usager devra avoir pris une douche savonneuse sur l'ensemble du corps avant d'accéder au bassin, celles-ci sont approvisionnées en savon avec des distributeurs automatiques. L'utilisateur doit également être passé par le pédiluve.

Les sanitaires sont accessibles sans restriction mais l'utilisation des toilettes sera organisée, le lavage des mains étant nécessaire avant et après leur utilisation.

Une poubelle pour le dépôt des masques non lavables est prévue dans les vestiaires si nécessaire.

Les sèche-cheveux sont condamnés.

4. Le bassin sportif et l'espace extérieur

Pour la pratique, le bonnet est obligatoire.

Les usagers devront respecter au maximum les distanciations sociales avec les autres usagers et le personnel.



Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes, dans l'eau ou sur les plages autour des bassins sont proscrits, le respect des distanciations sociales doit être également appliqué.

III. Activités scolaires, associatives et autres activités aquatiques

Activités scolaires :

Durant cette période, l'accueil des établissements scolaires primaires et secondaires se fera en respectant au mieux la distanciation sociale et les gestes barrières.

Une organisation dans les vestiaires et sur le bassin doit permettre de limiter au maximum les contacts entre les différentes classes et élèves.

Le protocole appliqué sera la déclinaison des mesures prises par les autorités et l'éducation nationale sur la base du document suivant :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

Les associations :

L'accueil des associations se fait dans les meilleures conditions possibles en fonction de l'horaire et des conditions matériels.

Le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale sont mis en place.

Le pass sanitaire est obligatoire pour les adhérents majeurs des associations souhaitant accéder à l'équipement dans un premier temps puis à partir du 30 septembre également pour les mineurs entre 12 et 17 ans.

Les groupes extérieurs : I.M.E d'Albert, Foyer de Bray et P.M.I

L'accueil des groupes extérieurs se fait dans les meilleures conditions possibles en fonction de l'horaire et des conditions matériels.

Le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale sont mis en place.

Dans le cadre d'un accès en temps scolaire, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les groupes scolaires.

Dans le cadre d'un accès hors temps scolaire, le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes majeures de ces groupes souhaitant accéder à l'équipement dans un premier temps puis à partir du 30 septembre également pour les mineurs entre 12 et 17 ans.

IV. Protocole de nettoyage et désinfection des espaces

L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront renforcés dans l'ensemble de l'établissement, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages.

Le maximum de précautions sera pris pour éviter les contacts manuels avec les matériels sportifs et faciliter les opérations de désinfection.



Une désinfection régulière (conforme à la norme NF EN 14 476) en dehors (ou pendant) la présence du public sera effectuée dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d'escalier, tablettes, clavier d'alarme, interrupteurs, ...)

Dans la plupart des cas, l'utilisation de désinfectant par application locale sans aérosols est conseillée.

Une signalétique précisant les interventions de désinfection sur ces supports, avec de petits panneaux, pourra informer les usagers.

- **concernant les sols et les surfaces**

Mise en place d'un nettoyage avec désinfection des surfaces et les objets fréquemment touchés par les mains des usagers au minimum deux fois par jour en dehors de la présence des usagers.

Mise en place d'aération maximale des locaux avant, pendant et après la présence des usagers par l'ouverture des fenêtres et des baies vitrées.

- **concernant les installations sanitaires et les équipements**

Un nettoyage approfondi durant des temps spécifiques sera organisé.

V. Protection des personnels

Le personnel devra avoir à sa disposition en permanence les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques ou visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydro alcoolique ou du savon).

L'ensemble des personnels de l'établissement est aussi responsable de l'application du protocole : le respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation.

Les mesures de protection et de sécurité sont renforcées pour les protéger et du matériel de désinfection devra être à leur disposition au moment de leur prise de service, pendant leur service et à la fin de leur service.

Les repas du midi seront pris individuellement, sur le lieu de travail et dans les locaux dédiés aux personnels, de préférence avec des produits apportés du domicile. Ce local fera l'objet du même protocole d'entretien et d'hygiène que les locaux recevant du public.

La désinfection des mains avant et après le repas est une précaution nécessaire.

Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai.

Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions.

Il est demandé aux agents de respecter les consignes suivantes :

- le port des gants est obligatoire pour protéger les mains lors du nettoyage et de désinfection ;
- le port du masque est obligatoire en surveillance, en cours et lors d'éventuels proximité avec le public ou avec ses collègues ;



- réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;
- après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.

VI. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

Procédures adaptées pour les surveillants de baignade (M.N.S et B.N.S.S.A)

Interventions sauvetage/secourisme

Des nouvelles procédures de premiers secours sont à mettre en place par les surveillants de baignade en reprenant les recommandations. Ces recommandations modifient la conduite à tenir lors de la prise en charge d'une victime en arrêt cardiorespiratoire.

Ainsi :

- face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.
- face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche à bouche.

L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

Un rappel des gestes de premiers secours avec ces protections sera effectué avant l'ouverture.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avéré, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant aura à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, il devra le mettre avant d'intervenir dans l'eau.
- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre l'intervention d'une personne tierce équipé d'un masque de protection est préconisée.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical ou d'une visière de protection et de gants est obligatoire de la part des intervenants et équipiers.



Chaque surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime.

La personne soignée pourra être équipée d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).